



DEUXIEME PARTIE :

ENJEUX ET OBJECTIFS

PREAMBULE :

Lors de la présentation devant la Commission Planification du bassin Adour Garonne, le dossier sommaire du Contrat de Rivière du Viaur a reçu un avis favorable assorti d'observations (document en annexe).

Ces observations ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration du Dossier Définitif du Contrat de Rivière Viaur (2007-2012).

Pour chacune des observations formulées, un argumentaire est développé ci-dessous et les volets correspondant développant la problématique sont également indiqués.

⇒ La Commission Planification a demandé un examen attentif des thématiques suivantes :

- **devenir des boues des stations d'épuration :**

Dans le cadre du Contrat de Rivière, un travail d'évaluation du gisement sur l'ensemble du bassin versant du Viaur est prévu ainsi qu'un travail de préfiguration de l'organisation qui pourrait être mise en œuvre pour leur élimination. Ce travail doit être coordonné avec les réflexions départementales pour envisager cette problématique plus largement. (Volet A.6)

- **conditions d'élaboration d'un SAGE :**

Afin de mener à bien un tel projet, une phase de concertation importante va être engagée dès 2007. Cette concertation permettra d'associer tous les acteurs de la gestion de l'eau et de définir ensemble un territoire pertinent pour ce travail. (Volet C1.4)

- **soutien des étiages en lien avec les réflexions du PGE Aveyron.**

Les Plans de Gestion des étiages des bassins Aveyron et Tarn sont actuellement en cours de réalisation. Ces travaux sont menés par les Conseils Généraux concernés. Le Contrat de Rivière du Viaur sera associé à ces démarches afin d'apporter des compléments d'informations concernant le bassin versant du Viaur. Le Contrat de Rivière peut être l'occasion de mettre en place les actions préconisées dans ce cadre sur le bassin versant du Viaur (Volet B2).

⇒ Le secrétariat technique de bassin, dans son avis détaillé a émis des remarques concernant :

VOLET A : Lutte contre les pollutions domestiques, industrielles et agricoles :

- **Suivi qualitatif des eaux**, un travail de concertation et de coordination préparatoire à la définition de l'action a été mené. Ce travail a permis, avec l'appui de tous les partenaires concernés, de définir un suivi physico-chimique, un suivi biologique et bactériologique correspondant aux besoins du territoire mais aussi qui soit cohérent avec les autres suivis mis en place par ailleurs et notamment dans le cadre de la DCE (*voir tableau récapitulatif en annexe*). Conformément à la remarques du STB, un suivi bactériologique sur les lacs du Lévezou est proposé ; d'autre part, concernant les eaux souterraines, le travail proposé est en cohérence avec les données et le travail mené actuellement. (Volet A1.1 à A1.3)
- **Concernant l'Assainissement collectif**, le programme de travaux inscrit au contrat de rivière tient compte des échéances réglementaires. Les communes identifiées comme prioritaires, en relation avec les services de police de l'eau du département de l'Aveyron ont inscrits des travaux de réhabilitation sur les premières années du contrat. (Volet A2.1)
- **Assainissement des hébergements touristiques** : les volets A3.1 ; A3.2 et A4 prévoient outre la réalisation des missions de contrôle et d'assistance technique locale de la part des techniciens SPANCS, la mise en œuvre d'un programme de travaux de réhabilitation des systèmes épuratoires individuels mais également des hébergements touristiques.
- **Concernant la problématique agricole** : le programme d'actions Agri Viaur animé par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur, prévoit dans un premier temps, la mise en place d'opérations sur un sous bassin prioritaire (le Céor-Giffou). Ce ciblage permettra de concentrer les efforts tant en terme d'animation que d'opérations sur un territoire plus petit et ainsi d'évaluer l'impact sur les milieux aquatiques. (Volet A7)

VOLET B1 : Restauration et mise en valeur des milieux aquatiques :

La problématique d'hydro morphologie est prédominante sur le bassin versant du Viaur. Afin de répondre aux objectifs fixés, plusieurs types d'actions sont prévus :

- **Gestion des seuils, chaussées et barrages** : la reconquête de l'hydro morphologie des rivières nécessite un travail important concernant la gestion des ouvrages du cours du Viaur et de ses affluents (Volet B1-3 et B2-5)
- **Gestion des zones humides du bassin versant du Viaur** : plusieurs opérations sont prévues dans la continuité du travail déjà engagé : réaliser un inventaire des zones humides sur l'ensemble du bassin versant du Viaur, développer un programme de gestion et de restauration de ces zones et développer l'Animation ainsi que l'assistance technique pour la gestion de ces zones (Volet B1-4A à B1-4C)
- **Gestion du lit mineur** : la réalisation d'un nouveau Plan Pluriannuel de Gestion sur l'ensemble du territoire est l'occasion de développer une approche intégrant tous les enjeux de la gestion des espaces riverains ; ce travail nécessite une concertation importante afin de définir des objectifs de gestion sur les différentes unités avec tous les acteurs du territoire. Ces objectifs de gestion sont identifiés à partir d'un croisement de tous les enjeux, usages et problématiques sur un même espace : prévention des risques liés aux crues, amélioration des habitats aquatiques et inféodés aux cours d'eau (avifaune, batraciens), usages économiques, usages de sports et loisirs, gestion de sites remarquables... Ce travail est prédominant pour la reconquête de l'hydro morphologie de nos cours d'eau (Volet B1-2A à Volet B1-2 D)

VOLET B 3 : Gestion quantitative de la ressource :

- **Concernant la gestion de l'adduction en eau potable** : le département du Tarn a finalisé son Schéma Départemental d'Adduction en Eau Potable ; le département de l'Aveyron est lui, en cours de finalisation de ce document. Aujourd'hui, les objectifs de mise aux normes, les travaux à engager (traitements, interconnexions, économies d'eau ...) ne sont pas déterminés, ce travail est en effet en cours de réalisation à l'échelle départementale. (Volet B2-2)
- **Concernant la gestion locale de la ressource**, le contrat de rivière est l'occasion de mettre en œuvre les orientations définies dans le Plan de Gestion des Etiages.

VOLET C : ANIMATION ET SUIVI

- **Concernant l'organisation interne** du syndicat mixte du bassin versant du Viaur afin de répondre au mieux aux exigences de la mise en œuvre du programme, une démarche de gestion et d'organisation des compétences a été mise en œuvre. Dans cette logique, des fiches de postes présentant les missions, activités et tâches de tous les agents ainsi que des objectifs individuels ont été rédigées (ces fiches sont actualisées annuellement ou semestriellement). Ces fiches sont jointes au dossier définitif (voir annexes).
- **Concernant la mise en place d'un SAGE**, un travail de concertation sur le bassin versant du Viaur ainsi qu'à une échelle beaucoup plus large sera lancée courant 2007 afin de définir le territoire sur lequel pourrait être développé cet outil.

AXES STRATEGIQUES D'INTERVENTION

Sur les 12 ME superficielles de son territoire, le Viaur compte une seule ME en bon état au sens de la DCE, une ME en MEFM (impact grand barrage) et 10 autres en mauvais état écologique du fait d'une biologie médiocre, d'une qualité d'eau souvent impactée par des pollutions organiques d'origine agricole et de dégradations hydromorphologiques importantes, notamment sur les têtes de bassin. (voir carte)

La ME souterraine 5 008 (socle BV Aveyron secteur hydro 5) est en risque NABE 2015 essentiellement pour des raisons de points de suivis insuffisamment représentatifs de l'aquifère.

Face à ce constat, le 2ème contrat de rivière s'est organisé pour répondre aux enjeux de la DCE et a fait de la prise en compte des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques son axe majeur d'intervention.

Cette orientation forte du contrat se traduit au niveau de la nature et de la localisation des actions proposées (ex: PAT Céor-Giffou, inventaire espèces remarquables ...), au niveau méthodologique (ex association de tous les "acteurs naturalistes" dans la définition du PPG...), au niveau thématique (réflexion par rapport à l'aménagement du territoire, ...).

A noter que les actions liées aux milieux naturels et à l'agriculture représentent à elles seules 60 % du budget total du contrat de rivière traduisant un réel changement de politique de l'eau sur le territoire.

LA QUALITE DES EAUX

⇒ **Développer la connaissance** de la qualité des eaux de surface : un effort particulier sera fait concernant le **suivi biologique**.

⇒ Améliorer le **traitement et la gestion des effluents domestiques** :

- Assainissement collectif prioritaires : **2 stations** ont été identifiées ainsi que les bourgs à proximité **des lacs**
- Fonctionnement des systèmes épuratoires collectifs : les efforts d'investissement des collectivités doivent être poursuivis par de la **gestion des branchements, réseaux de collecte et stations collectives** de façon à améliorer les performances des systèmes épuratoires.
- Assainissement individuels : des **programmes ambitieux de réhabilitation** de ces systèmes sont prévus.
- Concernant les hébergements saisonniers, des opérations importantes doivent être engagées notamment en **bordure des grands lacs**. Ces opérations permettront d'améliorer la qualité des eaux de baignade.

⇒ Développer une dynamique forte dans le cadre de l'opération Agri Viaur : un programme de travail **très ambitieux et ciblé sur un sous bassin** (le Céor Giffou) est prévu concernant des **problématiques de gestion ponctuelle des effluents, de gestion de la fertilisation des sols et de gestion de l'espace rural**. Ce travail ne pourra être réalisé qu'avec l'implication forte de tous les acteurs du territoire.

LES MILIEUX AQUATIQUES

- ⇒ Améliorer le **fonctionnement hydro morphologique** des cours d'eau : principale problématique identifiée dans le cadre de la DCE sur le bassin versant du Viaur
- ⇒ **Affiner les objectifs de gestion et donc la typologie des travaux de gestion de la ripisylve** : développer la concertation entre les divers acteurs du territoire
- ⇒ Conserver et améliorer la **biodiversité, qualité remarquable de notre territoire** : gestion des espèces et habitats remarquables.
- ⇒ Mettre en œuvre et développer un programme **de gestion et de restauration des zones humides** du bassin versant du Viaur

LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE

- ⇒ Améliorer la connaissance et la gestion des débits
- ⇒ Accompagner la mise en œuvre du **Schéma Départemental d'Adduction en Eau Potable** pour assurer une alimentation en eau de qualité et en quantité suffisante
- ⇒ **Optimiser la gestion locale de l'eau** au travers d'actions thématiques et conformément aux préconisations du PGE.

VALORISER LES PAYSAGES

- ⇒ **Accompagner les projets** de développement touristique
- ⇒ **Favoriser et encadrer l'accès à l'eau** : création de points d'accès à l'eau (aire de pique nique, de détente...), de sentiers de randonnées, passerelles....

ANIMATION ET SUIVI DU CONTRAT DE RIVIERE

- ⇒ **Assurer la concertation et la coordination de tous les acteurs locaux** de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques :
 - réaliser une **base de données** afin de suivre l'évolution des milieux aquatiques
 - développer le **Système d'Information Géographique** (outil d'aide à la décision primordial)
 - **partager l'ensemble des informations** avec les acteurs de la gestion de l'eau
 - développer un **plan de gestion du bassin versant** : outil de mise en cohérence des actions menées sur le bassin versant du Viaur
- ⇒ Garantir la réalisation, la cohérence et la coordination des opérations prévues
- ⇒ Valoriser, porter à connaissance les actions entreprises
- ⇒ **Communiquer, sensibiliser, informer pour impliquer** la population au sens de la DCE
- ⇒ **Préparer et engager un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**